

# TEXTE

## *de la déclaration d'intention*

### **Déclaration d'intention commune du ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions et des communes-membres du Syndicat PRO-SUD pour mettre en œuvre une région sud « Minett UNESCO Biosphere » (MUB) climatiquement neutre d'ici 2050**

Les signataires déclarent par la présente leur intention de travailler ensemble pour définir une approche régionale "climatiquement neutre". Les 11 communes travailleront avec tous les acteurs (privés et publics), en s'appuyant sur les outils, programmes et initiatives déjà lancés, tout en améliorant la qualité de vie des citoyens.

La neutralité climatique est définie conformément à l'accord de Paris, qui appelle à atteindre "un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions par les puits de gaz à effet de serre (GES) dans la seconde moitié de ce siècle" (article 4, paragraphe 1). L'Union Européenne (UE) a récemment spécifié la neutralité climatique comme un objectif pour 2050 dans sa loi sur le climat (Règlement (UE) 2021/1119 du 30 juin 2021). La Stratégie nationale à long terme en matière d'action climat du Luxembourg « Vers la neutralité climatique en 2050 » de 2021 décrit le Pacte Climat 2.0 avec les communes comme pierre angulaire de la gouvernance climatique nationale. Ce dernier pose le cadre pour une participation active des autorités locales, des citoyens et citoyennes et des entreprises locales à la transition.

### **Gouvernance territoriale et planification intégrée**

Les signataires déclarent que l'ambition de réduire de 55 % (sur base des données de 2005) l'empreinte carbone de la région Sud d'ici 2030 et d'atteindre la neutralité d'ici 2050 sera l'un des objectifs clés de la Vision territoriale pour la Minett UNESCO Biosphere (MUB). La vision territoriale de la région Sud, lancée au cours du processus d'élaboration du nouveau Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT2023), est déterminée et mise en œuvre dans le cadre de la convention de coopération territoriale État - PRO-SUD. Cette convention soutient le renforcement de la coopération entre les différents niveaux de gouvernance - local, régional, national et international - ainsi que la promotion du développement urbain durable et intégré, tel que visé par la nouvelle Charte de Leipzig sur la ville européenne durable.

Les signataires souhaitent renforcer leur coopération stratégique en s'engageant au niveau local et régional à fournir les moyens nécessaires au PRO-SUD pour soutenir les 11 communes dans leurs efforts, et en fonction de leurs domaines prioritaires.

## Dans un premier temps, il s'agit de :

- Initier une démarche régionale pour trouver, calculer et mettre en commun les données nécessaires pour auditer les émissions de GES en utilisant les règles comptables standard convenues au niveau international.
- Identifier les synergies avec les projets existants et les experts qui promeuvent la neutralité carbone sur le territoire et au niveau national en valorisant notamment les activités et acteurs engagés au niveau du Pacte Climat 2.0.
- S'engager à faciliter la mise en place et à participer à des groupes de travail sur (I) la production et la distribution d'énergie renouvelable, (II) le chauffage bas carbone/l'isolation bio-ressourcée, (III) la transition en termes de mobilité, (IV) les puits de carbone, (V) la finance et la compréhension juridique, (VI) l'éducation des citoyens et des parties prenantes, (VII) le soutien aux petites et moyennes entreprises et tout autre, qui sont nécessaires pour une production et distribution basse carbone, comme les circuits courts, la réparation et l'up-cycling des produits de consommation.

## Les activités des groupes de travail seront notamment les suivantes :

- a — Faciliter l'échange d'expériences et de savoir-faire entre les communes.
- b — Analyser le potentiel de mise en commun des ressources (humaines, études, projets pilotes) et ainsi augmenter la capacité à générer de l'innovation.
- c — Proposer un plan d'action régional pour passer à zéro GES (gaz à effet de serre) net d'ici 2050 avec des étapes concrètes en accord avec les ambitions communales au niveau du Pacte Climat, qui soit flexible, ajustable et robuste aux imprévus.
- d — Estimer et valider l'engagement des ressources raisonnables (temps, personnes, espace, argent) dans le plan d'action.
- e — Définir un plan de financement régional mais aussi via la recherche de fonds européens et le soutien des hautes autorités nationales.
- f — Promouvoir la communication et l'éducation sur la neutralité carbone auprès des citoyens mais aussi dans le cadre de réseaux internationaux.
- g — Considérer et le cas échéant valoriser les synergies entre les pactes avec les communes (Pacte Climat, Pacte Nature et Pacte Logement).
- h — Analyser les progrès de la transformation (collecte de données et indicateurs clés de performance) et le transfert de solutions à d'autres régions.
- i — Accepter d'initier, d'accueillir et de soutenir un ou plusieurs quartier(s) test d'ici 2028.
- j — S'engager, pour toute nouvelle décision politique au sein de la commune, à analyser si la nouvelle politique augmente ou diminue les émissions, et à modifier la nouvelle politique jusqu'à ce qu'elle diminue les émissions.
- k — Communiquer de manière transparente sur les avancements des activités et des budgets attribués.